

ARRÊTÉ
**portant renouvellement du mandat du directeur du Collegium de
Lyon**

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-1 ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°33/CA/2018 datée du 24 avril 2018, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon des statuts du Collegium de Lyon modifiés ;

Vu l'avis favorable du conseil du Collegium de Lyon rendu le 19 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité exécutif rendu le 19 mars 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mandat de M. Hervé JOLY, directeur du Collegium de Lyon, est renouvelé pour une durée de trois années.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 8 avril 2019

Khaled Bouabdallah

Président de l'Université de Lyon